



**Extrait N° 10 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 15 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

16 DEC. 2022

que la convocation du Conseil a été faite le **05 décembre 2022** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **26**.

Le Maire

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE.

Procurations : Mme Marie Hélène RICQUEBOURG a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme **Julia DUBOURG BEGUE** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. **Stéphane VARCOURT** a donné mandat à M. Jean Hugues LESQUELIN. – Mme **Séverine MARA** a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – M. **Raphaël RIVIERE** a donné mandat à Mme Roseline LUCAS.

Absents : M. René VLODY – M. Paul FORT

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 10 / Modification du champ d'application de la délégation du droit de préemption urbain de Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Hôtel de Ville

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants, L.324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 05 novembre 2010 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune des Aviron.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 05 novembre 2010, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 juillet 2020, déléguant au maire l'exercice du droit de préemption urbain ;

Dans le cadre du partenariat avec l'Etablissement public Foncier de la Réunion (EPFR) et afin de permettre à la Ville de conforter sa politique foncière, la Commune a proposé de déléguer, à l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR), l'exercice du droit de préemption urbain sur partie de son territoire et ce, en vue de toutes acquisitions foncières et immobilières, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme ou pour permettre la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opération d'aménagement.

La Commune souhaite déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPFR sur le périmètre du CENTRE-VILLE d'environ **129.3 Ha** figurant au plan annexé aux présents.

Selon l'article L 324-1 du code de l'urbanisme et conformément à ses statuts, l'Etablissement Public Foncier de la Réunion peut exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption définis par le présent code dans les cas et conditions qu'il prévoit (articles L210-1, L211-1 et suivants).

Afin que l'Etablissement Public Foncier de la Réunion exerce le droit de préemption urbain par délégation sur les périmètres concernés, il convient de modifier au préalable le champ territorial de la délégation du droit de préemption urbain du Maire.

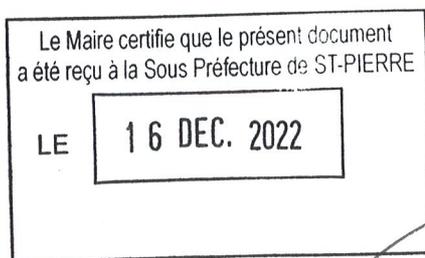
Par conséquent, il est proposé au conseil :

1. d'abroger partiellement la délibération en date du 20 juillet 2020 en ce qui concerne l'exercice par le Maire, par délégation du Conseil Municipal, du droit de préemption en substituant aux précédentes dispositions celles contenues dans la présente délibération ;
2. de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire communal à l'exclusion du périmètre défini au document cartographique annexé à la présente ;
3. De décider expressément qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, l'exercice de cette délégation sera assuré selon les modalités définies à l'article L 2122-17 du CGCT, par les adjoints, dans l'ordre de leur élection ;
4. Prendre acte que le Maire peut subdéléguer la signature des décisions prises par délégation ;

5. Prendre acte que tous les autres items de la délibération n° 2 en date du 20 juillet 2020, non contraires aux présentes, demeurent sans changement et applicables ;
6. la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois, d'une publication sur le site internet de la ville et copie en sera transmise à Monsieur le Préfet ;
7. La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1. d'abroger partiellement la délibération en date du 20 juillet 2020 en ce qui concerne l'exercice par le Maire, par délégation du Conseil Municipal, du droit de préemption en substituant aux précédentes dispositions celles contenues dans la présente délibération ;
2. de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire communal à l'exclusion du périmètre défini au document cartographique annexé à la présente ;
3. De décider expressément qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, l'exercice de cette délégation sera assuré selon les modalités définies à l'article L 2122-17 du CGCT, par les adjoints, dans l'ordre de leur élection ;
4. De prendre acte que le Maire peut subdéléguer la signature des décisions prises par délégation ;
5. De prendre acte que tous les autres items de la délibération n° 2 en date du 20 juillet 2020, non contraires aux présentes, demeurent sans changement et applicables ;
6. Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois, d'une publication sur le site internet de la ville et copie en sera transmise à Monsieur le Préfet ;
7. Que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.



Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Eric FERRERE

Publiée le : 16 DEC. 2022



ANNEXE 1

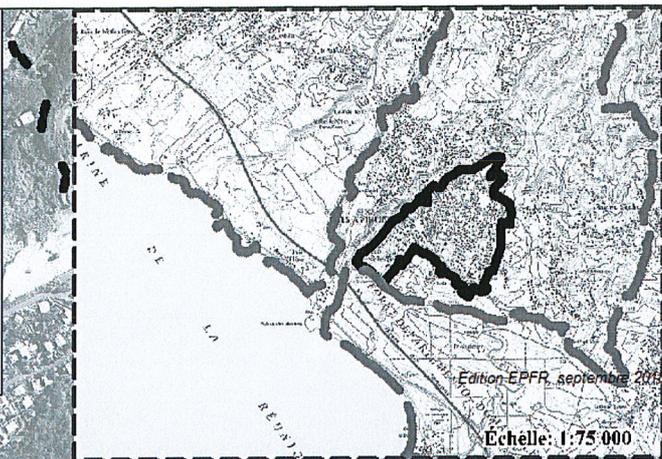
Commune de LES AVIRONS

Lieu-dit : "Centre-ville"

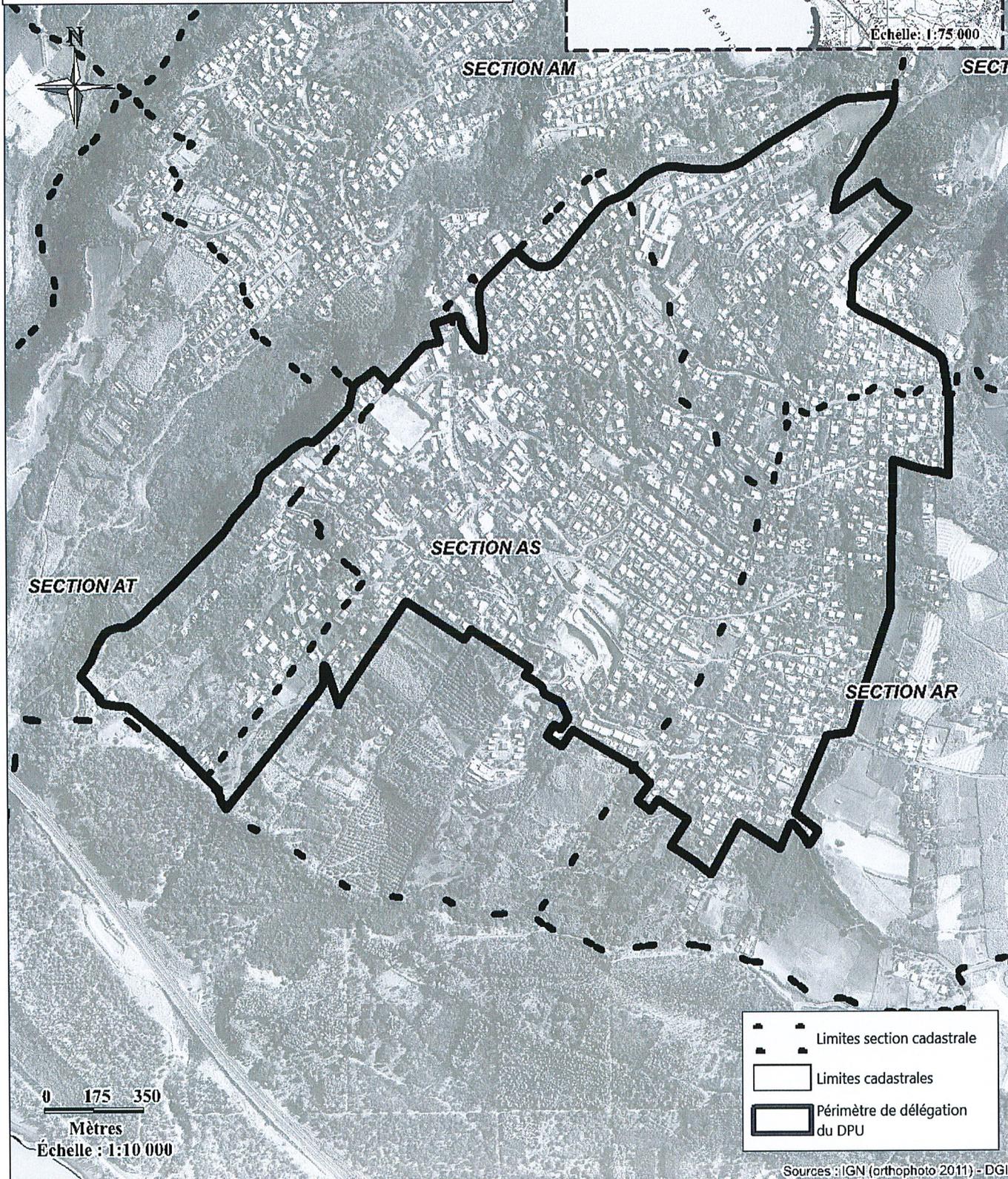
Périmètre de délégation du droit de préemption urbain
au profit de l'E.P.F.R.

CONVENTION 01 22 17- DPU

Superficie : +/- 129,3 ha



Edition EPFR, septembre 2011
Echelle: 1:75 000



	Limites section cadastrale
	Limites cadastrales
	Périmètre de délégation du DPU